

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board			
POLITIQUE :	STATIONNEMENT — CENTRE ADMINISTRATIF	CODE :	BG-3
Origine :	Services de l'équipement		
Autorité :	Résolution 88-12-21-8.6		
Référence(s) :			

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le personnel suivant sera autorisé à utiliser le garage interne de la Commission situé au centre administratif :

- a. tous les commissaires;
- b. les employé(e)s permanents à temps plein au niveau de coordonnateur et niveau supérieur dont le lieu de travail se trouve au centre administratif;
- c. le directeur du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;
- d. les personnes qui jouissent de privilèges de stationnement et qui ne satisfont pas les critères mentionnés en 1, 2 ou 3 continueront à jouir de ces privilèges jusqu'au moment où elles quittent l'emploi de la Commission.

Quatre (4) espaces seront réservés aux camions de la Commission et/ou aux véhicules de l'alarme centrale.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board	
PROCÉDURE : STATIONNEMENT — CENTRE ADMINISTRATIF	CODE : BG-3.P
Origine : Services de l'équipement	
Référence(s) :	

BUT

Établir des procédures à suivre relatives à l'affectation d'espaces de stationnement au centre administratif.

PROCÉDURE

Il incombera au directeur des Services de l'équipement de :

1. s'assurer que les personnes et/ou groupes admissibles se voient affecter des espaces désignés;
2. s'assurer que ces espaces soient clairement identifiés;
3. s'assurer que toutes les personnes admissibles reçoivent, sur paiement d'un dépôt de 10 \$*, une carte codée qui autorise l'entrée au garage;
4. s'assurer que la carte susmentionnée soit retournée lorsque les personnes quittent l'emploi de la Commission et que le dépôt soit remboursé.

* Veuillez prendre note que, subséquentement à l'adoption de cette politique, le dépôt de 10 \$ ne s'applique plus.